

Réf. Interne : DD12 -20201023  
Date: 23/10/2020

**Le Directeur général de l'ARS d'Occitanie**  
à  
**Madame la Préfète de l'Aveyron**

**Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19**

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Occitanie sur les situations épidémiologique et sanitaire s'agissant de l'épidémie de COVID-19 dans le département de l'Aveyron.

### **1. Evolution des indicateurs épidémiologiques dans le département de l'Aveyron**

La situation épidémique en Aveyron est marquée par une forte dégradation ces derniers jours et les indicateurs ont dépassés le seuil d'alerte maximum de l'état d'urgence.

Les données épidémiologiques communiquées par Santé Publique France, confirment la tendance à la hausse de la circulation du virus. Ainsi, le **taux d'incidence** a atteint pour l'ensemble du département 325,5 pour 100 000 habitants sur la période du 14 au 20 octobre 2020 (*dernière semaine*) et le **taux de positivité des tests** est de 14,3% sur cette même période. La progression des contaminations s'observe dans l'ensemble des classes d'âges.

Dans le même temps, la situation sanitaire a continué à se dégrader sensiblement. Ainsi, le 22 octobre 2020, on comptabilisait dans le département de l'Aveyron **31 hospitalisations** en cours pour COVID (+8 en 7 jours), dont **4 en réanimation**.

Parmi les 31 clusters identifiés dans le département depuis le 01/09/20, 19 sont à criticité élevée. Parmi les clusters à criticité élevés, 8 sont survenus en Ehpad, 3 en milieu professionnel, 2 en établissements de santé, 2 en établissements pour personnes handicapées, 2 en milieu scolaire et universitaire, 1 en résidence autonomie et 1 en établissements social. D'autres situations complexes aboutissant à des fermetures, notamment en milieux scolaires et clubs sportifs, sont apparus fréquemment depuis la rentrée de septembre.

## 2. Mesures envisagées

Au regard de ces données qui soulignent la forte densité de circulation virale COVID 19 sur le territoire, il apparaît que les seules recommandations de respect des gestes barrière ne suffisent pas à contrôler l'épidémie.

Il convient de prendre les mesures complémentaires de protection sanitaire visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission. Ces mesures permettent de lutter contre la propagation du virus et de favoriser le contrôle de ses effets en termes de mortalité évitables et de saturation du système de soins.

Les mesures déjà prises ces dernières semaines ont certainement permis de ralentir la propagation de l'épidémie.

Cependant, elles n'ont pas suffi à enrayer la cinétique de l'épidémie de manière assez significative pour éviter une accélération de la circulation du virus dans le département de l'Aveyron, qui conduira de manière certaine à une multiplication des malades et, parmi eux, des cas graves.

Notre système de soins est en tension et, compte-tenu du décalage d'environ deux semaines entre l'augmentation des contaminations et l'impact sur les hospitalisations, il est certain qu'il le sera davantage dans les jours et semaines prochaines.

Les mesures de réduction des contacts à risque de transmission du virus sont des mesures de prévention pour limiter la circulation virale.

Le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, notamment ses articles 50 et 51, vous permet, lorsque les circonstances locales l'exigent, de fixer des mesures visant à limiter la circulation du virus et le risque de transmission dans ce but l'ensemble du département comme zone de couvre-feu de l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce cadre, vous envisagez de prendre les mesures suivantes :

- Pour l'ensemble du département de l'Aveyron :
  - o Interdiction des déplacements de personnes, hors de leur lieu de résidence, sont interdits entre 21h00 et 06h00, à l'exception des déplacements visés au I de l'article 51 du décret du 16 octobre 2020.
  - o Dans les restaurants, les personnes accueillies renseignent sur un support spécifiquement prévu à cet effet leurs nom et prénom, ainsi que les informations permettant de les contacter.
  - o Le port du masque obligatoire :
    - de jour comme de nuit, pour toute personne de onze ans et plus qui accède aux marchés de plein air ou y demeure, y compris les brocantes, les braderies, les ventes aux déballages et les vide-greniers, que ces marchés soient organisés de manière récurrente ou ponctuelle, qu'ils soient alimentaires ou non,
    - pour toute personne de plus de onze ans, devant les accès et aux abords des établissements scolaires et universitaires du département et des centres de formation et d'apprentissage, aux heures d'ouvertures, dans un périmètre de 50 mètres.

- Dans les établissements recevant du public (ERP) entre 6h00 et 21h00 :
  - les buvettes et les points de rassemblements sont interdits,
  - la pratique de toute activité dansante est interdite.
  - Les vestiaires sont fermés.
- Pour les communes de Rodez, Millau, Villefranche-de-Rouergue, Onet-le-Château, Luc-la-Primaube, Olemps, Sainte-Radegonde, Druelle-Balsac, Sébazac-Concourès et Le Monastère :
  - Le port du masque de protection est obligatoire de 06h00 à 02h00, pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.
  - La vente de boissons alcoolisées est interdite entre 20h00 et 06h00. Cette interdiction concerne notamment les restaurants, les commerces alimentaires, snacks et établissements assimilés et points de vente de carburant qui pratiquent la vente de boissons à emporter.

Ces mesures visent à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission et permettent ainsi de lutter contre la propagation du virus.

Elles ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du département de l'Aveyron, à partir du 24 octobre 2020 et jusqu'au 14 novembre 2020.

En conclusion, il résulte de ces différents éléments que toute mesure visant à renforcer le dispositif de lutte contre l'épidémie est justifiée.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un avis favorable aux mesures envisagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
Par délégation,  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

  
Benjamin ARNAL

